



## REGLEMENT DE L'OPERATION

### « DEUX POULES ET UN POULLAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS »

Le SIRMOTOM est chargé de la collecte des déchets sur 40 communes situées en Seine-et-Marne. Le Syndicat est engagé dans une démarche visant à mettre en place une série d'actions pour réduire les déchets. L'opération « deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets » s'inscrit dans cette démarche.

#### Article 1 – Conditions de participation à l'opération

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire du SIRMOTOM, et ne disposant pas déjà de poules.

La participation à cette opération implique :

- De disposer d'un terrain pouvant accueillir deux poules et un poulailler. L'espace réservé aux poules devra être d'une surface d'au moins 10 mètres carrés.
- De confiner ou poser des filets de séparation, afin d'éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques (*arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène*).
- D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement ;
- De faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse).
- Que le poulailler soit obligatoirement livré et installé à l'adresse du foyer participant.

A l'issue de l'étude des candidatures, le SIRMOTOM retiendra les foyers selon ses propres critères. Les autres candidatures seront conservées, et pourront être sollicitées en cas de désistement.

Le Syndicat étant souverain, sa décision ne peut être contestée.

#### Article 2 - Autorisation de la commune

Au préalable, les foyers candidats sont invités à s'informer auprès de leur mairie pour savoir s'il existe une interdiction ou une restriction spécifique à l'installation de poules dans les jardins.

### **Article 3 - Durée de l'opération**

Le foyer s'engage à garder les poules pour une période de trois ans à compter de la date de livraison, dans l'objectif de réduire ses déchets.

### **Article 4 – Communication autour de l'opération**

Chaque foyer autorise le SIRMOTOM à utiliser toutes les informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toutes manifestations promotionnelles, sur le site internet du Syndicat, dans ses documents de communication, ou dans ceux des collectivités adhérentes, sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

### **Article 5 – Les obligations envers les poules**

En participant à l'opération, le foyer candidat est tenu de respecter et de prendre soin des poules et du matériel qui est mis à disposition.

Les obligations sont de :

- Nourrir les poules tous les jours et de s'assurer que l'abreuvoir est plein. Les participants à l'opération s'engagent à nourrir les poules avec les déchets de repas provenant de la sphère familiale et privée du foyer, et compléter cette alimentation avec les compléments alimentaires nécessaires – notamment des graines.
- De les mettre à l'abri des prédateurs et du mauvais temps ;
- De leur laisser un espace extérieur à leur poulailler. Cet espace devra être d'une surface d'au moins 10 mètres carrés.
- De recouvrir le sol du poulailler avec de la paille, ou tout autre matériaux isolant, garantissant la propreté des poules.

Il est rappelé que, pour des raisons sanitaires, le don et la vente des œufs issus des poules est interdit.

## **Article 6 – Engagements du SIRMOTOM**

Le SIRMOTOM fournit deux poules et un poulailler et un guide pratique pour s'occuper correctement des poules.

Il se réserve le droit, après distribution des poules, de procéder à des visites inopinées chez les bénéficiaires de l'opération. Si des irrégularités sont constatées, le Syndicat se réserve le droit de retirer les poules et le poulailler, sans contrepartie financière.

## **Article 7 – Remise des poules et du poulailler**

Lors de la remise des poules et du poulailler, la présence d'un représentant majeur du foyer est obligatoire.

## **Article 8 – Suivi de l'opération**

Le SIRMOTOM ne procède à aucun échange de poules. Elles ne pourront être retournées au Syndicat.

Le transfert de responsabilité des poules et du matériel s'effectue dès réception.

La collectivité n'est en cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer participant.

## **Article 9 – Participation financière du demandeur**

Une participation de 20 € TTC sera supportée par le demandeur. Elle sera perçue par le SIRMOTOM, en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la remise des poules.

En cas de manquement au présent règlement, entraînant un retrait des poules et du poulailler, cette participation ne sera pas restituée au foyer.